

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1234

21 juin 2007

SOMMAIRE

Antigone S.A.	59231	HSH N Asset Management S.A.	59217
Arfo S.à r.l.	59232	Jado Holding Company S.A.	59225
Arrows Investment Group S.A.	59219	JM Holdings S.à r.l.	59229
ASSOR (Lux) S.A.	59231	Kalkalit-Lux 4 Sàrl	59230
Astral International Holding S.A.	59223	Krupaco Finance S.A.	59217
Bac Management	59231	Lampe International S.A.	59217
Biotech Food Holdings S.A.	59218	Major International Holding S.A.	59218
BioThermic Holdings SA	59193	Mawi S.à r.l.	59232
Black Stone S.A.	59229	Menuiserie HERRIG S.à r.l.	59213
Bockfelsen Holding S.A.	59223	Milpro S.A.	59224
Bogatyr Investments S.A.	59207	Mission Investment S.A.	59186
Brimstone Holding S.A.	59226	Mobile Media Group Holding S.A.	59198
Chapeau Moderne Entreprise de Toiture S.à r.l.	59211	PSP Invest S.à r.l.	59230
C.P.I. S.à r.l.	59204	RE Investments S.à r.l.	59213
Downington Holding	59225	SAB, G.m.b.H.	59216
Element Six Abrasives S.A.	59191	Salad'elles	59224
European Logistics Partners (ELP) S.A. ..	59229	Seawall International S.A.	59206
Extenso	59226	Senera S.A.	59226
Gasberry Finance S.A.	59232	Sopage S. à.r.l.	59203
Gomotors S.A.	59199	Stars Estate S.A.	59195
Greenridge Property Three S.à r.l.	59201	Techno Products S.à r.l.	59230
Grevlin S.A.	59188	T.M.H. Web Invest S.A.	59230
Hanuman Enterprises S. à r. l.	59232	TPH Services S.à r.l.	59203
HSH N Asset Management Holding S.A.	59217	Trends Investments S.A.	59189
		Tyco Holdings Sàrl	59229

Mission Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.324.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société GRANDBRIDGE CORP. ayant son siège social à Ave. Samuel Lewis y Calle, 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526.830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 16 avril 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MISSION INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 18 avril 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête. Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mai 2007, Relation GRE/2007/1903. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057461/231/148.

(070058546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Grevlin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.426.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007057714/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00481. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Trends Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.323.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société GRANDBRIDGE CORP. ayant son siège social à Ave. Samuel Lewis y Calle, 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526.830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 16 avril 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRENDS INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 18 avril 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 16 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michael Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mai 2007, Relation GRE/2007/1904. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057462/231/149.

(070058544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Element Six Abrasives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 93.186.

In the year two thousand and seven, on the twelfth of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ELEMENT SIX ABRASIVES S.A. (hereafter the «Corporation»), a joint stock company having its registered office presently at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, incorporated by notarial deed on March 24, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Mémorial C») of May 16, 2003, n ° 535, and whose bylaws have been last amended by notarial deed on February 20, 2006, published in the Mémorial C of June 9, 2006 n ° 1118.

The meeting is chaired by Mr Grégoire Fraisse, employee with professional address at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at seventy-two million twenty-nine thousand seven hundred twenty United States Dollars (USD 72,029,720.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Corporation from Senningerberg (municipality of Niederanven) to Luxembourg (municipality of Luxembourg).

2. Amendment of the first paragraph of article 2 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 2. 1st paragraph.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.»

3. Determination of the address of the Corporation's registered office.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to transfer the registered office of the Corporation from Senningerberg (municipality of Niederanven) to Luxembourg (municipality of Luxembourg).

Second resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 2 of the Corporation's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 2. 1st paragraph.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg (municipality of Luxembourg).»

Third resolution

The meeting resolved to fix the address of the Corporation's registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze mars

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELEMENT SIX ABRASIVES S.A. (ci-après la «Société»), ayant actuellement son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, constituée suivant acte reçu en date du 24 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») du 16 mai 2003 n° 535, et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 20 février 2006, publié au Mémorial C du 9 juin 2006 n° 1118.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Grégoire Fraisse, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante-douze millions vingt-neuf mille sept cent vingt Dollars des Etats-Unis (USD 72.029.720,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de la Société de Senningerberg (commune de Niederanven) vers Luxembourg (commune de Luxembourg).

2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.»

3. Détermination de l'adresse du siège de la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société de Senningerberg (commune de Niederanven) vers Luxembourg (commune de Luxembourg).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège de la Société à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Fraisse, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007. Relation: LAC/2007/2040. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007057983/211/100.

(070059404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

BioThermic Holdings SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.491.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BIOTHERMIC HOLDINGS S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 11, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary on November 29th, 2005, registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, Section B, under the number B.112.491.

The meeting is declared open with Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from L-1917 Luxembourg, 11, rue Large to L-5753 Frisange, with effect as from March 1st, 2007.

2. Modification of article 2 of the articles of association.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

3. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

4. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

5. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolved to transfer the registered office of the Company from L-1917 Luxembourg, 11, rue Large to L-5753 Frisange, with effect as from March 1st, 2007 and to amend consequently article 2 of the articles of association, as follows:

« **Art. 2. Registered office.** The registered office is established in Frisange.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The Company may establish by simple decision of the Board of Directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société BIOTHERMIC HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 11, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 novembre 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B. 112.491.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

0 Transfert du siège social de la société de L-1917 Luxembourg, 11, rue Large à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, avec effet au 1^{er} mars 2007.

0 Modification de l'article 2 des statuts.

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

3. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants

4. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

5. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1917 Luxembourg, 11, rue Large à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, avec effet au 1^{er} mars 2007 et de modifier en conséquence de l'article 2 des statuts, comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit de la même Commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du Conseil d'Administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3830. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007057948/211/110.

(070059302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Stars Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 127.304.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Monsieur Antonio Fernandes, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de STARS ESTATE S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société DALECREST LIMITED, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Antonio Fernandes, préqualifié, une action,	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2007. Relation GRE/2007/1445. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057511/231/127.

(070058443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Mobile Media Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 95.362.

L'an deux mille sept, le dix-sept avril,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MOBILE MEDIA GROUP HOLDING S.A., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée sous la dénomination de ELLIS & PARTNERS HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 963 du 18 septembre 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1306 du 6 juillet 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1991 du 24 octobre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 95.362.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Ly Mertens-Prutt, employée privée, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatorze mille euros (EUR 14.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), par la création et l'émission de cent quarante (140) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport en espèces.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze mille euros (EUR 14.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), par la création et l'émission de cent quarante (140) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire minoritaire, l'actionnaire majoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu l'actionnaire minoritaire, à savoir, la société anonyme holding VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION HOLDING AG, en abrégé VECTOR HOLDING AG, avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume,

représentée par son président du conseil d'administration, Monsieur Emile Wirtz, prénommé,

laquelle intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les cent quarante (140) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatorze mille euros (EUR 14.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Wirtz, A. Prott, C. Giovannacci, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007. Relation: LAC/2007/5549. — Reçu 140 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007057611/227/76.

(070058558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Gomotors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 119.801.

L'an deux mille sept le dix-neuf mars

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GOMOTORS S.A., société anonyme avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, constituée par acte notarié passé par devant le notaire instrumentaire en date du 9 août 2006, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2119 du 14 novembre 2006, modifié selon acte notarié passé par devant le notaire instrumentaire en date du 4 octobre 2006, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2249 du 1^{er} décembre 2006 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.801.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Eric Pralong, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Julien Rodrigues, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription.
3. Souscription et libération de sept mille six cent quatre-vingt dix (7.690) actions nouvelles par des apports en nature et des deux mille (2.000) actions nouvelles restantes par un apport en numéraire.
4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de refléter les décisions prises.
5. Acceptation de la démission d'un administrateur, augmentation du nombre des administrateurs à 4 et nomination de deux nouveaux administrateurs.
6. Divers

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée Générale des actionnaires prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt dix (9.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actuels actionnaires de la société déclarent renoncer à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital par apport en numéraire.

Troisième résolution

Les neuf mille six cent quatre-vingt dix (9.690) actions nouvelles sont souscrites et libérées comme suit:

- Deux mille trois cent quarante-cinq (2.345) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), par Monsieur Gérard Felix, demeurant à l'Embouchure F-45800 Combleux France, représenté aux fins des présentes par Maître Marianne Goebel. Les actions sont libérées par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance à hauteur de deux cent trente-quatre mille cinq cents euros (234.500,- EUR) de Monsieur Felix à l'encontre de la Société.

- Cinq mille trois cent quarante-cinq (5.345) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), par Monsieur Alain Di Duca, domicilié à Brasilia Court F1, 3 Dawret it-Tunnara, Mellieha Malta, représenté aux fins des présentes par Maître Marianne Goebel. Les actions sont libérées par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance à hauteur de trois cent mille (300.000,-) Euros de Monsieur Di Duca à l'encontre de la Société et par un apport en nature consistant en la conversion d'une autre créance à hauteur d'un montant de deux cent trente-quatre mille cinq cents (234.500,- EUR) de Monsieur Di Duca à l'encontre de la société.

- Deux mille (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), par VALCO INVEST S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, représentée aux fins des présentes par Maître Marianne Goebel. Les actions sont libérées par un apport en numéraire de deux cent mille (200.000,-) Euros.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cette valeur des apports en nature consistant dans la conversion en capital des créances est établie par un rapport de la FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à.r.l. établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, réviseur d'entreprises, en date du 19 mars 2007, dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'el valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie, augmentés à la prime d'émission.»

Une copie de ce rapport daté du 19 mars 2007, qui a été certifiée comme étant une copie conforme à l'original, après avoir été signée ne varietur par les Comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte.

Preuve des paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de deux cent mille Euros (200.000,- Euros) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa premier de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa premier.** Le capital social de la société est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées».

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Michèle Gendre de son mandat d'administrateur. Elle décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4 et de nommer comme nouveaux administrateurs de la Société pour un mandat d'une durée de 5 ans:

- Monsieur Pierre Laubies, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 100, avenue du Gui, né à Casablanca (Maroc), le 4 août 1956.

- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois VALCO INVEST S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, laquelle désigne comme représentant permanent Monsieur Emmanuel Teillet, préqualifié.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à douze mille Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, J. Rodrigues, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, Relation LAC/2007/2757. — Reçu 9.690 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007058069/211/105.

(070059631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Greenridge Property Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.537.

In the year two thousand and seven, on the second of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.406,

here represented by Marie Amet-Hermès, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on April 30, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of GREENRIDGE PROPERTY THREE S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 121.537, incorporated by a deed of the undersigned notary of November 2, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2380 dated December 21, 2006 and which articles of associations have been amended pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger of April 4, 2007, not yet published.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to amend article 2 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

« **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the administration, the management, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests and/or to any affiliates and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the parent com-

panies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies or their subsidiaries hold an equity interest any financial support, assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any affiliated Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand Euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GREENRIDGE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit luxembourgeois, dont le siège est sis au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.406,

ici représentée par Marie Amet-Hermès, employée, ayant adresse professionnelle au 1 B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une (1) procuration sous seing privé donnée le 30 avril 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination GREENRIDGE PROPERTY THREE S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 121.537, constituée suivant acte de M^e Joseph Elvinger reçu en date du 2 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2380 le 21 décembre 2006 et dont les statuts ont été amendés suivant acte de M^e Joseph Elvinger reçu en date du 4 avril 2007, non encore publié.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son

Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation, tous concours financier, assistance, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

De manière générale, la Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, liées directement ou indirectement à son objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Amet-Hermès, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, Relation: LAC/2007/7150. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058079/242/126.

(070059465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

TPH Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.040.

Nina Gallois, gérant de la société TPH SERVICES, a déménagé. Il convient donc de noter que sa nouvelle adresse est: 5, rue d'Avalon - L-1159 Luxembourg-Kirchberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

TPH SERVICES S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007057806/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00862. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Sopage S. à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1A, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 40.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Pour SOPAGE SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007057865/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00049. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

C.P.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle Ecostart, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 104.094.

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée C.P.I. S. à r.l., ayant son siège social à L-3895 Foetz, Zone Industrielle Ecostart, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 12 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 80 du 28 janvier 2005.

L'assemblée se compose de ses seuls et uniques associés, à savoir:

1. Monsieur Pascal Dine, Gérant de société, 3, Impasse de la Massette, 57100 Thionville - Elange - France;
 2. Monsieur Nicolas Brygo, Gérant de société, 8 route de Veymerange, 57180 Terville - France;
 3. Monsieur Jean-Luc Pichard, Ingénieur, 12, rue Pierre de Coubertin, 28600 Luisant - France;
 4. Monsieur Eric Halle, Directeur Commercial, 4, rue Louis Blanc, 92250 La Garenne Colombes - France;
 5. Monsieur Antoine Lheureux, Ingénieur, 82, Digue de Mer, 59240 Dunkerque - France;
 6. Monsieur Guillaume Brequeville, Ingénieur, 9, allée des Vignes, 18000 Bourges - France,
- les comparants sub 3. à 6 sont tous ici représentés par Monsieur Pascal Dine, prénommé, en vertu de procurations lui délivrées les 20, 21 et 22 février 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, l'associé Monsieur Alain Calmus, Technicien Méthodes, 11, Chemin des Calotiers, 28300 Saint Prest, France, a cédé à Monsieur Pascal Dine, prénommé, ici présent et ce acceptant, quinze (15) parts sociales dans la société C.P.I. S. à r.l., prédésignée.

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, l'associé Monsieur Alain Calmus, prénommé, a cédé à Monsieur Nicolas Brygo, prénommé, ici présent et ce acceptant quatorze (14) parts sociales dans la société C.P.I. S. à r.l., prédésignée.

Des copies desdits actes de cession de parts sociales, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter conformément à l'article six (6) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Alain Calmus, prénommé, à Monsieur Pascal Dine, prénommé, en date du 1^{er} février 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter conformément à l'article six (6) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Alain Calmus, prénommé, à Monsieur Nicolas Brygo, prénommé, en date du 1^{er} février 2007.

Ensuite Messieurs Pascal Dine et Nicolas Brygo, tous deux prénommés, agissant en leur qualité de gérants techniques de ladite société C.P.I. S. à r.l., déclarent accepter au nom et pour compte de la société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille neuf cent soixante euros (EUR 30.960,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,-) à cinquante-quatre mille neuf cent soixante euros (EUR 54.960,-), par l'émission de six cent quarante-cinq (645) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de quarante-huit euros (EUR 48,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription des six cent quarante-cinq (645) parts sociales nouvelles par les souscripteurs suivants:

1.- Monsieur Nicolas Brygo, prénommé, à concurrence de deux cent quatre-vingt-six	286 parts sociales,
2.- Monsieur Pascal Dine, prénommé, à concurrence de deux cent quatre-vingt-cinq	285 parts sociales,
3.- Monsieur Antoine Lheureux, prénommé, à concurrence de trente-huit	38 parts sociales,
4.- Monsieur Guillaume Brequeville, prénommé, à concurrence de vingt-trois	23 parts sociales,
5.- Monsieur Jean-Luc Pichard, prénommé, à concurrence de treize	13 parts sociales.

Ensuite les souscripteurs ci-avant ont déclaré libérer leur souscription comme suit:

1.- Monsieur Nicolas Brygo, prénommé, par apport en nature consistant en une créance de dix mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (EUR 10.992,-) et par versement d'un montant de deux mille sept cent trente-six euros (EUR 2.736,-).

Suivant un certificat de la gérance de la Société daté du 7 février 2007, la créance apportée s'élève à un montant de onze mille treize euros et trente-trois cents (EUR 11.013,33) et est certaine, liquide et exigible.

2.- Monsieur Pascal Dine, prénommé, par apport en nature consistant en une créance de dix mille neuf cent quatre-vingt-douze euros (EUR 10.992,-) et par versement d'un montant de deux mille six cent quatre-vingt-huit euros (EUR 2.688,-).

Suivant un certificat de la gérance de la Société daté du 7 février 2007, la créance apportée s'élève à un montant de vingt-cinq mille quatre cent soixante-quatorze euros et vingt cents (EUR 25.474,20) et est certaine, liquide et exigible.

Les certificats mentionnés ci-avant ainsi que le bilan de la Société au 31 décembre 2006, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

3.- Monsieur Antoine Lheureux, prénommé, par versement en espèces d'un montant de mille huit cent vingt-quatre euros (EUR 1.824,-).

4.- Monsieur Guillaume Brequeville, prénommé, par versement en espèces d'un montant de mille cent quatre euros (EUR 1.104,-).

5.- Monsieur Jean-Luc Pichard, prénommé, par versement en espèces d'un montant de six cent vingt-quatre euros (EUR 624,-).

La somme de huit mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 8.976,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-quatre mille neuf cent soixante euros (EUR 54.960,-), divisé en mille cent quarante-cinq (1.145) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-huit euros (EUR 48,-) chacune qui sont détenues comme suit:

1.- Monsieur Pascal Dine, quatre cent quatre-vingt-huit parts sociales	488
2.- Monsieur Nicolas Brygo, quatre cent quatre-vingt-huit parts sociales	488
3.- Monsieur Jean-Luc Pichard, quarante-deux parts sociales	42
4.- Monsieur Eric Halle, vingt et une parts sociales	21
5.- Monsieur Antoine Lheureux, cinquante-neuf parts sociales	59
6.- Monsieur Guillaume Brequeville, quarante-sept parts sociales	47
Total: mille cent quarante-cinq parts sociales	1.145»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Dine, N. Brygo, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, Relation: LAC/2007/1505. — Reçu 309,60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058099/242/102.

(070059413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Seawall International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.239.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SERTU INTERNATIONAL SA, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 23 mars 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SEAWALL INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B numéro 85.239, fut constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 583 du 15 avril 2002;

- La société a actuellement un capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune;

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SEAWALL INTERNATIONAL S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société SEAWALL INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société SEAWALL INTERNATIONAL S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Le comparant reconnaît avoir pris connaissance et approuvé une situation comptable au 23 mars 2007;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservées durant cinq ans au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Le mandataire peut procéder à l'annulation du registre des actions nominatives de la société;

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SEAWALL INTERNATIONAL S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4421. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058080/242/45.

(070059777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Bogatyr Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 127.410.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SANDORELLA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.185, ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 avril 2007.

2) UZOA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.184,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 avril 2007.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BOGATYR INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité dans laquelle le bénéficiaire économique de la Société est également le bénéficiaire économique de cette entité à hauteur d'au moins 10% ou toute entité partenaire d'un projet dans lequel le bénéficiaire économique de la société est directement ou indirectement partenaire à hauteur de 10% au moins, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de

nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui

est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusque immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture

des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. SANDORELLA HOLDING S.A., précitée: trois cent neuf actions,	309
2. UZOA HOLDING S.A., précitée: une action,	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007. Relation: LAC/2007/6245. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007058046/220/257.

(070059272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Chapeau Moderne Entreprise de Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3926 Mondercange, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.388.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Feko Licina, ouvrier, demeurant à L-3926 Mondercange, 24, Grand-Rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de ferblanterie, de toiture, et couverture avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CHAPEAU MODERNE ENTREPRISE DE TOITURE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en mille deux cent cinquante parts sociales (1.250) de dix euros (EUR 10,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les mille deux cent cinquante parts sociales (1.250) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2007.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Benito Murdocco, maître ferblantier, demeurant à L-4437 Soleuvre, 62, rue de Differdange.
- 2.- La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-3926 Mondercange, 24, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Licina, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007, Relation: EAC/2007/4583. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007057940/203/87.

(070058932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Menuiserie HERRIG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, Zone Artisanale.

R.C.S. Luxembourg B 23.072.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007057743/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00832. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 115.577.

In the year two thousand and seven, on third day of April.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 113.738,

here represented by Mr Wim Rits, private employee, residing professionally in Luxembourg and Miss Anna-Kreeta Rantamaa, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of three proxies given on March 28, 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the mandatories of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RE INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the Maître Joseph Elvinger, a notary residing in Luxembourg, on the 7th day of April 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1250 on June 28, 2006. The articles of association have been amended by deed of Maître Gérard Lecuit, a notary residing in Luxembourg, on December 7, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 245 on February 24, 2007 and on March 28, 2007, not yet published in the Memorial C.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred and ninety-two thousand seventy-five Euros (192,075.- EUR) to bring it from its present amount of fourteen million one hundred and sixty-six thousand eight hundred and twenty-five Euros (14,166,825.- EUR) to the amount of fourteen million three hundred and fifty-eight thousand nine hundred Euros (14,358,900.- EUR) by the issuance of seven thousand six hundred and eighty-three (7,683) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the seven thousand six hundred and eighty-three (7,683) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. against RE INVESTMENTS, S.à r.l., of a total amount of one hundred and ninety-two thousand seventy-five Euros (192,075.- EUR).

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of six hundred three thousand and twenty-five Euros (603,025.- EUR) to bring it from its present amount of fourteen million three hundred and fifty-eight thousand nine hundred Euros (14,358,900.- EUR) to the amount of fourteen million nine hundred sixty-one thousand nine hundred and twenty-five Euros (14,961,925.- EUR) by the issuance of twenty-four thousand one hundred and twenty-one (24,121) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the twenty-four thousand one hundred and twenty-one (24,121) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. against RE INVESTMENTS S.à r.l. of a total amount of six hundred three thousand and twenty-five Euros (603,025.- EUR).

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of seven million seventy-three thousand nine hundred and seventy-five Euros (7,073,975.- EUR) to bring it from its present amount of fourteen million nine hundred and sixty-one thousand nine hundred and twenty-five Euros (14,961,925.- EUR) to the amount of twenty-two million thirty-five thousand nine hundred Euros (22,035,900.- EUR) by the issuance of two hundred and eighty-two thousand nine hundred and fifty-nine (282,959) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the two hundred and eighty-two thousand nine hundred and fifty-nine (282,959) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. against RE INVESTMENTS, S.à r.l., of a total amount of seven million seventy-three thousand nine hundred and seventy-five Euros (7,073,975.- EUR).

The existence and the value of the said three claims has been certified to the undersigned notary by three certificates issued by the management of RE INVESTMENTS S.à r.l. to which an interim balance sheet as per April 2, 2007 is attached.

Such certificates, after signature ne varietur by the mandatories of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty-two million thirty-five thousand nine hundred Euros (22,035,900.- EUR) divided into eight hundred and eighty-one thousand four hundred and thirty-six (881,436) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately eighty-three thousand Euros (83,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the mandatories of the person appearing, in their hereabove mentioned capacities, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., une société créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 113.738,

ici représentée par Monsieur Wim Rits, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mademoiselle Anna-Kreeta Rantamaa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations datées du 28 mars 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RE INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.250 du 28 juin 2006. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 245 du 24 février 2007 et suivant acte du 28 mars 2007, non encore publié.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-douze mille soixante-quinze Euros (192.075,- EUR) pour porter son montant actuel de quatorze millions cent soixante-six mille huit cent vingt-cinq Euros (14.166.825,- EUR) à quatorze millions trois cent cinquante-huit mille neuf cents Euros (14.358.900,- EUR) par l'émission de sept mille six cent quatre-vingt-trois (7.683) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les sept mille six cent quatre-vingt-trois (7.683) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., précitée, contre RE INVESTMENTS, S.à r.l., précitée, d'un montant total de cent quatre-vingt-douze mille soixante-quinze Euros (192.075,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent trois mille vingt-cinq Euros (603.025,- EUR) pour porter son montant actuel de quatorze millions trois cent cinquante-huit mille neuf cents Euros (14.358.900,- EUR) à quatorze millions neuf cent soixante et un mille neuf cent vingt-cinq Euros (14.961.925,- EUR) par l'émission de vingt-quatre mille cent vingt et un (24.121) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les vingt-quatre mille cent vingt et un (24.121) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., précitée, contre RE INVESTMENTS, S.à r.l., précitée, d'un montant total de six cent trois mille vingt-cinq Euros (603.025,- EUR).

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions soixante-treize mille neuf cent soixante-quinze Euros (7.073.975,- EUR) pour porter son montant actuel de quatorze millions neuf cent soixante et un mille neuf cent vingt-cinq Euros (14.961.925,- EUR) à vingt-deux millions trente-cinq mille neuf cents Euros (22.035.900,- EUR) par l'émission de deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-neuf (282.959) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-neuf (282.959) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l. contre RE INVESTMENTS, S.à r.l. d'un montant total de sept millions soixante-treize mille neuf cent soixante-quinze Euros (7.073.975,- EUR).

L'existence et la valeur des dites créances ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen de trois certificats issus par la gérance de RE INVESTMENTS S.à r.l., auxquels un bilan intérimaire en date du 2 avril 2007 est annexé.

Ces certificats, après signature ne varientur par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-deux millions trente-cinq mille neuf cents Euros (22.035.900,- EUR) divisé en huit cent quatre-vingt mille quatre cent trente-six (881.436) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre-vingt-trois mille Euros (83.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, ès qualités ils agissent, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Rits, A.-K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007. Relation: LAC/2007/4727. — Reçu 78.690,75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007057621/202/165.

(070058822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

SAB, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 18, Op der Ahlkërrech.

R.C.S. Luxembourg B 67.201.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Pour la société SAB GMBH

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007058334/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06591. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

**HSH N Asset Management S.A., Société Anonyme,
(anc. HSH N Asset Management Holding S.A.).**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 107.165.

—
Richtigstellung betreffend den Auszug vom 25. Januar 2007, eingetragen beim Handelsregister unter der Nr. L070021832.05 am 9. Februar 2007

Im Auszug betreffend obige Gesellschaft vom 25. Januar 2007, welcher am 7. Februar 2007 unter der Referenznummer CB 01782 eingetragen wurde und welcher im Amtsblatt C - N ° 586 vom 12. April 2007 veröffentlicht wurde, ist irrtümlicherweise ein Fehler unterlaufen.

Richtigerweise muss es heißen:

Aus dem Protokoll der Beschlüsse des Verwaltungsrates der HSH N ASSET MANAGEMENT S.A. vom 22. Dezember 2006 geht hervor, dass Herr Rainer Helms zum permanenten Vorsitzenden und Herr Dr. Christian Tonnesen zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt wurde.

Anstatt:

Aus dem Protokoll der Beschlüsse des Verwaltungsrates der HSH N ASSET MANAGEMENT S.A. vom 22. Dezember 2006 geht hervor, dass Herr Rainer Helms und Herr Dr. Christian Tonnesen zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt wurde.

Für gleichlautenden Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. April 2007.

R. A. C. Jungers.

Référence de publication: 2007057005/5499/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00250. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Krupaco Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 86.174.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057704/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00281. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Lampe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 16.577.

—
Lors du conseil d'administration tenu en date du 20 avril 2007, les décisions suivantes ont été prises:

- Acceptation de la démission de Monsieur Ignaz Heinz, avec adresse au 15, Grand-Rue, L-4393 Pontpierre, de son poste de délégué à la gestion journalière avec effet immédiat.

- Nomination de Madame Daniela Weber, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet immédiat et pour une période venant à échéance au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058265/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00246. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Biotech Food Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.052.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BIOTECH FOOD HOLDINGS S.A.
qui s'est tenue en date du 8 mai 2007*

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Emmanuel Famerie de ses fonctions d'administrateur A de la société avec effet au 30 avril 2007.

L'assemblée décide de nommer la personne suivante en remplacement de l'administrateur A, avec effet au 30 avril 2007:

- Michel Thill, né le 8 juin 1965 à Arlon, demeurant 90, rue de Sesselich, B-6700 Arlon (Belgique).

Le mandat du nouvel administrateur arrivera à échéance à l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour extrait conforme

M. Thill

Administrateur A

Référence de publication: 2007057820/5874/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01596. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Major International Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 28.672.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundsieben, den dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft panamesischen RECHTS BURGUNDY DEVELOPMENTS S.A., mit Sitz in c/o PATTON MORENO & ASVAT, HSBC Bank Building, Sixth Floor, Samuel Lewis Avenue, P.O. Box 6-4298 El Dorado, Panama City (Republik Panama),

hier vertreten durch Frau Geneviève Blauen, Gesellschaftsverwalterin, mit Berufsanschrift in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Aktiengesellschaft MAJOR INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, H.G.R. Luxembourg Sektion B Nummer 28672, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders am 3. August 1988, veröffentlicht im Memorial C Nummer 286 vom 26. Oktober 1988 und dass deren Satzung letztmals abgeändert wurde durch Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar André Schwachtgen am 10. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 509 vom 10. Mai 2003.

2.- Dass das Gesellschaftskapital ein hundertzwanzigtausend Euro (120.000,- EUR) beträgt, eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils dreissig Euro (30,- EUR), alle voll eingezahlt.

3.- Dass ihre Mandantin alleinige Inhaberin aller Aktien der vorgenannten Gesellschaft MAJOR INTERNATIONAL HOLDING S.A. geworden ist und in dieser Eigenschaft beschlossen hat dieselbe Gesellschaft aufzulösen, zu liquidieren und sich als Liquidator zu ernennen.

4.- Dass sie weiterhin erklärt, dass besagte Gesellschaft MAJOR INTERNATIONAL HOLDING S.A. hiermit als endgültig aufgelöst ist vom heutigen Tage angerechnet.

5.- Dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist und dass der alleinige Aktionär alle Aktiva übernimmt und alle etwaige Passiva der aufgelösten Gesellschaft begleichen wird.

6.- Dass die Liquidation der Gesellschaft als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

7.- Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

8.- Dass das Aktienregister annulliert wurden.

9.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Aktiengesellschaft MAJOR INTERNATIONAL HOLDING S.A. wähen mindestens fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde, welche auf sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt werden, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Blauen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2007. Relation GRE/2007/1576. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. Mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057598/231/52.

(070058742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Arrows Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 127.455.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SPA DI ANTONIO ANGELUCCI SAPA S.C.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 12 avril 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ARROWS INVESTMENT GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatrevingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'inter médiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en mille (1.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Les actions sont cessibles aux conditions suivantes:

Lorsqu'un actionnaire a l'intention de céder par acte entre vifs tout ou partie des ses actions ou obligations convertibles ou droits d'option en cas d'augmentation de capital, il doit préalablement les offrir à tous les autres actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président du Conseil d'Administration, lequel en informera les autres actionnaires, en spécifiant le nom du ou des tiers disposés à l'acquisition et à quelles conditions.

L'expression «cession d'actions» sera présumée inclure toute disposition, à titre gratuit ou onéreux (y compris la vente, la donation, l'échange, l'apport, la vente en bloc, la fusion ou la liquidation de la Société, etc), en vertu de laquelle s'opère, directement ou indirectement, le transfert à des tiers de la propriété ou de la nue-propriété ou de droits réels (nantissement ou usufruit) sur des actions, obligations convertibles ou des droits d'option.

Les actionnaires qui ont l'intention d'exercer leur droit de préemption doivent le communiquer dans les vingt (20) jours de la réception de la lettre recommandée sus-mentionnée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président du Conseil d'Administration qui en informera les autres actionnaires. Cette lettre devra contenir la manifestation inconditionnelle de la volonté d'acquérir toutes les actions ou obligations convertibles ou tous les droits d'option mis en vente.

Au cas où l'offre serait acceptée par plusieurs actionnaires, les actions ou obligations convertibles ou les droits d'option mis en vente seront attribués à ces actionnaires en proportion de leur participation respective au capital de la Société.

Au cas où, tout en communiquant de vouloir exercer la préemption, un ou plusieurs actionnaires déclarent ne pas être d'accord sur le prix, ou ne pas être en mesure ou ne pas vouloir faire la même offre que le tiers - à l'exception du cas d'expropriation forcée où il aura simplement un droit de préférence en payant le prix d'adjudication dans les dix (10) jours de la communication qui devra être fait par l'adjudicataire - ce ou ces actionnaires auront de toute façon le droit d'acquérir les actions ou les obligations convertibles ou les droits d'option objet de la préemption au prix qui sera fixé par arbitre nommé conjointement par les parties intéressées ou, en cas de désaccord, par le Président du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'évaluation du prix, l'arbitre désigné devra tenir compte, de façon équitable, de la situation patrimoniale de la Société, de sa rentabilité, de sa position sur le marché, du prix et des conditions offertes par l'acquéreur potentiel lorsqu'il apparaît de bonne foi, ainsi que de toutes circonstances et conditions dont il est normalement tenu compte afin de déterminer la valeur d'actions.

L'arbitre communiquera en même temps à tous les actionnaires, par l'intermédiaire du Président du conseil d'Administration, le résultat de son évaluation.

Le prix, déterminé comme ci-dessus, oblige toutes les parties.

La propriété ou tout autre droit réel sur les actions, obligations convertibles ou droits d'option obtenus par succession légitime ou testamentaire par des personnes qui ne sont pas des descendants consanguins de l'actionnaire de cujus, devront être offerts en option aux autres actionnaires proportionnellement selon les modalités et avec les effets prévus aux paragraphes précédents.

Jusqu'au moment de l'émission de l'offre prévue aux paragraphes précédents, et jusqu'à son acceptation, le tiers (cessionnaire, donataire, héritier, légataire, etc) ne sera pas inscrit sur le registre des actionnaires et ne pourra pas exercer de droit de vote et autres droits inhérents aux actions ou aux obligations convertibles ou droits d'option et ne pourra céder ces actions à des personnes autres que les autres actionnaires. Toute cession contraire ne pourra céder d'effets vis-à-vis de la Société.

Art. 6. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 6 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

	Actions
SPA DI ANTONIO ANGELUCCI SAPA S.C.A., prédésignée, mille actions	1.000
Total: mille action	1.000

Les actions ont été entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Madame Luisella Moreschi, prénommée, est nommée aux fonctions de présidente du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

GORDALE MARKETING LIMITED, ayant son siège à 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404, Nicosia, Chypre.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, Relation: LAC/2007/5832. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058162/242/205.

(070059896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Astral International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 63.358.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Stefano De Meo en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Onelio Piccinelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2007. L'Assemblée nomme définitivement Stefano De Meo en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Le mandat des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Administrateur;

Monsieur Stefano De Meo, employé privé au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat ainsi conféré aux Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

Le mandat du Commissaire expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de - 1 - (un) an, FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg en tant que Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Le Conseil d'Administration

J.-P. Fiorucci / S. De Meo

Référence de publication: 2007057949/43/30.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00191. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Bockfelsen Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 54.303.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Stefano De Meo, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Onelio Piccinelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2007. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Stefano De Meo en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

Le mandat des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

Monsieur Stefano De Meo, employé privé au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat ainsi conféré aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

Le mandat du Commissaire expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de ne pas renommer Vincent Thill, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et de nommer, pour un terme de - 1 - (un) an, FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg en tant que Commissaire.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. De Meo

Référence de publication: 2007057946/43/37.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Milpro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 73.230.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A.

Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007058312/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06664. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Salad'elles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 37.883.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Ochem, fonctionnaire européen, né à Bouzonville (France), le 13 juillet 1954, demeurant à L-5753 Frisange, 4 Parc Lésigny;

2.- Madame Jacqueline Varetto, commerçante, née à Metz (France), le 21 février 1956, épouse de Monsieur Claude Ochem, demeurant à L-5753 Frisange, 4, Parc Lésigny.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société SALAD'ELLES S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 août 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 70 du 28 février 1992, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 1258 du 29 août 2002, ci-après «la Société»,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.833.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

	Parts Sociales
1) à Monsieur Claude Ochem, prénommé, cinq	5
2) à Madame Jacqueline Varetto, prénommée, quatre-vingt-quinze	95
Total: cent	100

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante unique de la Société est accordée à Madame Jacqueline Varetto, prénommée.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-5753 Frisange, 4, Parc Lésigny.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue au comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ochem, J. Varetto, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007. LAC/2007/1186. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 mars 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007057755/222/53.

(070059153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Jado Holding Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 31.473.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a.

Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007058310/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06666. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Downington Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 115.601.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058318/825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00891. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Senera S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 41.653.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A.

Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007058313/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06663. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Brimstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 81.413.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058319/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07066. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Extenso, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.291.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte

Ont comparu:

1) Monsieur François Spagnolo, employé privé, demeurant au 42, Grand-rue à L-3650 Kayl

2) Monsieur Olivier Amengual, employé privé, demeurant au 77, Paseo de Gracia, E-08019 Barcelona (Espagne)

ici représentés par Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Mamer,

en vertu de 2 procurations données le 23 mars 2007, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXTENSO.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine mobilier et immobilier, en ce compris l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, en ce y compris la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou, à défaut, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
- Monsieur François Spagnolo, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf	99
- Monsieur Olivier Amengual, préqualifié, une	1
Total: cent	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.600,-.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Jacques Michaux, employé privé, né le 16 août 1974 à Ettelbruck, demeurant au 34, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg
 - b) Monsieur Marc Huberty, employé privé, né le 9 novembre 1959 à Uccle (Belgique), demeurant au 12A, rue Bentzelt, L-5426 Greiveldange
 - c) Monsieur François Spagnolo, employé privé, né le 3 juin 1956 à Metz (France), demeurant au 42, Grand-rue à L-3650 Kayl
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
CCI S.A., R.C. B 60.024, une société avec siège social au 73, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 6) Le siège social de la société est fixé au 120, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. P. Saddi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation: LAC/2007/3909. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007057412/208/125.

(070058364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

European Logistics Partners (ELP) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 63A, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 85.383.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007057868/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00300. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Tyco Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.517.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058327/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01035. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Black Stone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 30.621.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058331/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06616. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

JM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007057697/231/15.

(070058736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Techno Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 77.830.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007057869/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00313. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070059095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Kalkalit-Lux 4 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.056.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KALKALIT-LUX 4 Sàrl

ProServices MANAGEMENT Sàrl

Gérant

A. Dias

Gérant

Référence de publication: 2007058338/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01030. - Reçu 34 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070059539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

PSP Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 109.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Pour PSP INVEST SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007057867/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00027. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070059067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

T.M.H. Web Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.238.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007057715/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00477. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Antigone S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 39.102.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007057713/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00440. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Bac Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 58.324.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 février 1997, acte publié au Mémorial C n^o 305 du 18 juin 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 828 du 31 mai 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 janvier 2004, acte publié au Mémorial C n^o 336 du 25 mars 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAC MANAGEMENT

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007057707/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00222. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

ASSOR (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 46.260.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2007057742/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00830. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Arfo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5337 Moutfort, 4, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 36.819.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007057744/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00842. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Mawi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 20, rue Adolphe Klein.

R.C.S. Luxembourg B 70.961.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007057871/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00308. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Gasberry Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 15.376.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058321/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07239. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Hanuman Enterprises S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 116.985.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058325/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05421. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.